

**Amqui, le
18 mars 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 18 mars 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable

N° 2019-075 OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 19 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-076 ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-077 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019 est approuvé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc, sous réserve du correctif à la résolution n° 2019-043 concernant la liste de compte où on devrait lire 1 032 131,86 \$ plutôt que 372 017,77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du

jour de la présente séance.

M. Patrick Gonthier, représentant du Club de judo et responsable de la tenue du championnat provincial, explique que la 2^e édition du championnat provincial aura lieu les 30 et 31 mars 2019, à l'aréna d'Amqui. Il explique les différentes catégories, les calibres et indique le nombre d'inscriptions. Il remercie la Ville d'Amqui pour l'aide apportée et indique que la tenue de ce championnat augmentera l'affluence dans les hôtels et les restaurants. Puisque cet évènement requiert des bénévoles, il invite les gens intéressés à se manifester par courriel ou par téléphone. L'année dernière cet évènement a été nommé évènement d'excellence au gala de l'URLS.

M. Pierre D'Amours, maire, précise que la Ville est heureuse d'être partenaire et les félicite pour leur implication. Il invite les gens qui sont disponibles pour être bénévoles à communiquer avec les personnes mentionnées précédemment par M. Patrick Gonthier.

CORRESPONDANCE AU 18 MARS 2019

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 18 mars 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2019-078

Liste des comptes au 18 mars 2019 – Approbation

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver la liste des comptes au 18 mars 2019, telle que présentée par M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, pour la somme de 907 829,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-079

Vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste à la MRC de La Matapédia et nomination du représentant de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la transmission de la liste des immeubles suivants à la MRC de La Matapédia et d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à entreprendre les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes :

Matricule	Cadastre	Propriétaire	Adresse	Montant dû
0869-94-7058	3 165 111	Micheline Tremblay et Alain Garon	Rue Chamberland	109,21 \$
1069-17-3932	3 165 854	Cédric D'Amours Tardif	53, rue Saint-Charles	3 746,25 \$
0969-27-8996	3 165 736	Richard Marquis	34, rue Lambert	1 321,42 \$
1069-09-1159	3 166 017	Madelyne Lacombe	81, rue Sainte-Ursule	1 499,81 \$
0970-74-9753	3 164 286	Stéphane Gagnon et Nathalie Morneau	4, rue Ozias-Leduc	4 247,45 \$

d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à soustraire de la liste toutes les personnes qui s'acquitteront de leurs taxes dues et des frais;

que M. Michaël Côté, trésorier, soit mandaté pour représenter la Ville d'Amqui afin de protéger ses créances lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia le 13 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-080

Règlement n° 843-19 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement 814-17 – Adoption

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le gouvernement du Canada, par le projet de loi C-44, a adopté une mesure fiscale visant à rendre imposable l'allocation de dépenses des élus municipaux;

Considérant que cette mesure fiscale a pour effet de diminuer la rémunération nette des élus municipaux;

Considérant que le territoire de la ville est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu de l'actualiser afin de le rendre conforme aux réalités contemporaines;

Considérant qu'un avis de motion et que la présentation du projet de règlement ont été donnés par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement n° 843-19 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement n° 814-17* soit adopté.

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, demande le vote :

Votes pour : 7

Votes contre : 0

M. Pierre D'Amours
Mme Sarah-Josée Fournier
M. Normand Boulianne
M. Michel Germain
M. Égide Charest
M. Richard Leclerc
Mme Sylvie Blanchette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Mme Sylvie Blanchette, conseillère, fait la présentation du règlement.

N° 2019-081

Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Dépôt de la programmation finale 2014-2018 – Acceptation

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville d'Amqui doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

de s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

de s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-082

Mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Gestion du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

Considérant que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 a été annoncé;

Considérant que les fonds de la TECQ 2019-2023 seront transférés aux municipalités du Québec selon les mêmes principes de partage que celui utilisé pour la TECQ précédente;

Considérant que l'admissibilité des travaux à la nouvelle TECQ a débuté le 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer une continuité de financement avec la période précédente;

Considérant que la municipalité devra respecter les modalités à venir de la TECQ 2019-2023;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il effectue la gestion de la TECQ 2019-2023 jusqu'à la fin des travaux incluant la reddition de compte finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-083

Contrat de gré à gré – Module de rédaction de documents d'appels d'offres – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accorder un contrat de licence et d'abonnement pour une période de trois ans (2019 à 2021) à Édilexpert inc. qui offre un module de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne, au coût total de 9 333,25 \$, plus taxes, payable sur trois années, à raison de 3 750 \$ pour la première année (comprenant les frais de mise en service et l'accès au logiciel), 2 777,50 \$ pour la deuxième année et 2 805,75 \$ pour la troisième année d'utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-084

Démarches réalisées par la Fédération des Villages-relais du Québec au bénéfice du réseau – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que le Programme Village-relais a été lancé en 2006 et qu'il compte 41 municipalités accréditées à ce jour;

Considérant que le Programme vise deux grands objectifs qui sont de contrer les effets de la fatigue au volant en offrant des lieux d'arrêt sécuritaire et de contribuer au développement local des municipalités accréditées;

Considérant que le Programme s'inscrit parfaitement dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 et de son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que l'entente qui lie les municipalités accréditées et le ministère des Transports est composée d'engagements des deux parties et que la mise en œuvre et la réussite de ce Programme ne peuvent se faire sans la participation pleine et entière des villages-relais avec leurs commerçants et celle du ministre des Transports;

Considérant que les villages-relais se sont dotés d'une Fédération pour les représenter auprès des différents partenaires gouvernementaux;

Considérant que le Programme Village-relais génère des économies substantielles au ministère des Transports en termes d'immobilisation et d'exploitation par rapport aux autres éléments formant les parcs routiers;

Considérant la nécessité de promouvoir le Programme Village-relais pour être mieux connu du grand public et ainsi en assurer pleinement son rôle;

Considérant qu'au cours des dix dernières années, le réseau a bénéficié de seulement trois grandes campagnes de promotion, soit de 2012 à 2014;

Considérant les différences significatives qui existent entre les municipalités accréditées, tant au niveau de la population (de 270 à 10 000 de population), qu'au niveau des moyens dont elles disposent pour honorer leur engagement de village-relais et qu'elles doivent respecter une charte qualité en offrant plusieurs services de base l'année durant;

Considérant que toutes les municipalités investissent et réalisent chaque année des travaux d'amélioration des aménagements afin de rendre les lieux publics plus accessibles et sécuritaires;

Considérant que par leur engagement pour la sécurité routière, les villages-relais seraient en droit de s'attendre à une meilleure reconnaissance passant par le biais de programmes gouvernementaux ayant pour objectif de les assister au maintien de leur rôle qui offre davantage de services qu'un parc routier;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

de demander à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, et à M. François Bonnardel, ministre des Transports, de soutenir les villages-relais et leurs préoccupations préalablement mentionnées qui sont notamment d'obtenir une campagne de promotion d'envergure pour mieux faire connaître les services du réseau et l'obtention d'un soutien du ministère des Transports et des ministères partenaires, Tourisme et Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de projets permettant aux villages-relais de jouer pleinement leur rôle en matière de lieu d'arrêt sécuritaire pour les usagers de la route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2019-085 **Confirmation d'embauche de M. Vincent Dionne-Pineault au poste de col bleu classe 2**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer l'embauche de M. Vincent Dionne-Pineault au poste de col bleu classe 2 au Service des travaux publics, poste régulier, temps partiel, syndiqué (minimum de 14 semaines de travail annuel), et ce, depuis le 26 février 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-086 **Embauche de Mme Noémie Landry-Jenkins au poste de secrétaire-réceptionniste, remplacement de congé de maternité**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'embaucher Mme Noémie Landry-Jenkins au poste de secrétaire-réceptionniste en remplacement de congé maternité d'une durée approximative de 13 mois, et ce, à compter du 1^{er} avril 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-087 **Embauche de M. Michel Gagné au poste de col bleu classe 2 et classe 3, sur la liste de rappel**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'embaucher M. Michel Gagné à titre de col bleu classe 2 et col bleu classe 3, sur la liste de rappel au Service des travaux publics, principalement à titre d'opérateur de machineries lourdes et de surveillant lors des opérations de déneigement;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-088 **Embauche de M. Jimmy Gagnon au poste de col bleu classe 3, sur la liste de rappel**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'embaucher M. Jimmy Gagnon à titre de col bleu classe 3, sur la liste de rappel au Service des travaux publics, principalement à titre de surveillant

lors des opérations de déneigement;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-089

Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandat pour l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et suivants*, la Ville d'Amqui souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

de joindre par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de mandater celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville d'Amqui accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter tout un chacun des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2019-090

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia pour le pavage des rues 2019 – Lancement de l'appel d'offres public

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la confection d'un cahier des charges pour l'appel d'offres

public relatif à l'exécution de travaux de recouvrement et de pavage neuf pour l'année 2019 et d'y assumer la surveillance des travaux;

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de recouvrement et de pavage neuf pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-091

Nettoyage de conduites et des stations de pompage pour les années 2019 et 2020 – Adjudication du contrat

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Sani-Manic inc. pour le nettoyage de conduites et des stations de pompage pour les années 2019 et 2020, pour la somme de 8 209,22 \$, taxes incluses, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

Autre soumission reçue : Véolia

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2019 – Dépôt

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2019 est déposé au conseil municipal.

N° 2019-092

Nomination des commissaires au comité consultatif d'urbanisme – Sièges impairs

Considérant que l'article 8 du *Règlement n° 405-91* stipule que la durée du mandat des commissaires du comité consultatif d'urbanisme est fixée à deux ans et que ceux-ci sont remplacés en alternance;

Considérant que les mandats prennent fin en mars de chaque année pour les sièges concernés;

Considérant que l'année 2019 est un nombre impair, donc ce sont les sièges impairs qui sont renouvelés ou remplacés cette année, soit les sièges n° 1, 3, 5 et 7;

Considérant qu'un appel de candidatures a été diffusé sur le site Internet et la page Facebook de la Ville d'Amqui en date du 21 février 2019 et dans le journal *L'Avant-Poste* le 27 février 2019;

Considérant que la période de mise en candidatures s'est terminée le 12 mars 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que les personnes suivantes soient renouvelées pour occuper les postes de commissaire du CCU jusqu'en mars 2021 :

- M. Francis Blanchette, siège n° 1
- M. Bruno Dumais, siège n° 3
- M. Michel Lavoie, siège n° 5
- M. Claude Morneau, siège n° 7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Mme Sylvie Blanchette, conseillère, précise qu'elle n'a pas participé et ne participera pas aux discussions puisqu'un membre de sa famille a postulé pour être commissaire au sein du comité consultatif d'urbanisme.

N° 2019-093

**Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –
Adoption**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du *Règlement n° 2017-09* visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;

Considérant que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-094 Règlement n° 842-19 modifiant le Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 617-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire retirer du règlement les dispositions concernant le secteur de la rue de la Fabrique ainsi qu'assouplir celles concernant l'affichage dans le secteur d'intérêt commercial;

Considérant que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 842-19 modifiant le Règlement sur les PIIA n° 617-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-095 Demandes de dérogation mineure – 6, 12, 31, 32, 70 et 76, rang Saint-Paul et 109, route Mercier

Considérant que la Ville d'Amqui a entrepris des travaux de réfection dans le rang Saint-Paul lors de la période estivale 2018 et, qu'à cette période, elle a été mise au courant que l'emprise du chemin devait être régularisée;

Considérant que la Ville d'Amqui a entrepris des démarches afin de régulariser cette situation conformément à la description technique réalisée le 28 juin 2018 par M. Éric Bernard, arpenteur-géomètre, et acceptée le 3 juillet 2018 par la résolution 2018-324;

- Considérant qu'en date d'aujourd'hui, la Ville d'Amqui est propriétaire de parcelles de lots ayant permis de réaliser la régularisation de l'assiette du chemin, et ce, conformément aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- Considérant que cette acquisition a eu pour effet de rendre dérogatoire des situations actuellement conformes ou d'amplifier le caractère dérogatoire d'une situation existante;
- Considérant que les présentes demandes respectent les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;
- Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2019-0016 concerne la propriété située au 6, rang Saint-Paul, lot 6 266 605 du Cadastre du Québec, et vise à régulariser la profondeur minimale moyenne du terrain;
- Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2019-0015 concerne la propriété située au 12, rang Saint-Paul, lot 6 266 603 du Cadastre du Québec, et vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire;
- Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2019-0014 concerne la propriété située au 31, rang Saint-Paul, lot 6 266 576 du Cadastre du Québec, et vise à régulariser la localisation du bâtiment principal ainsi que la superficie du terrain;
- Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2019-0021 concerne la propriété située au 32, rang Saint-Paul, lot 6 266 597 du Cadastre du Québec, et vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire;
- Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2019-0012 concerne la propriété située au 70, rang Saint-Paul, lot 6 266 587 du Cadastre du Québec, et vise à régulariser la localisation du bâtiment principal ainsi que la superficie et la profondeur minimale moyenne du terrain;
- Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2019-0011 concerne la propriété située au 76, rang Saint-Paul, lot 6 266 585 du Cadastre du Québec, et vise à régulariser la localisation du bâtiment principal ainsi que la superficie et la profondeur minimale moyenne du terrain;
- Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2019-0013 concerne la propriété située au 109, route Mercier, lot 6 266 589 du Cadastre du Québec, et vise à régulariser la localisation du bâtiment principal ainsi que la superficie et la profondeur minimale moyenne du terrain;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser les demandes de dérogation mineure pour les immeubles situés au 6, 12, 31, 32, 70 et 76, rang Saint-Paul et 109, route Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Notes : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-096

Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 003-A du Cadastre du Québec, situé au 88, rue Desbiens

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 31 janvier 2019, Mme Doris Morin, directrice générale du CPE Les p'tits flots, a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0023 concernant la propriété située au 88, rue Desbiens, lot 3 166 003-A du Cadastre du Québec;

Considérant que l'article 6.2, paragr. 1, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain, alors que l'on compte deux bâtiments sur la propriété du 88, rue Desbiens, soit l'église et le presbytère;

Considérant qu'un lotissement est obligatoire afin de permettre la transformation du presbytère en centre de la petite enfance;

Considérant que le tableau 4.1 de l'article 4.2 du *Règlement de lotissement n° 614-05* prévoit pour un terrain dont l'usage fait partie de la classe « Commerce III », que la largeur minimale mesurée à la ligne avant doit être de 18,5 m et la largeur minimale mesurée à la marge avant doit être de 30 m, alors que la requérante propose un terrain dont la largeur mesurée à la ligne avant serait de 17,1 m et la largeur mesurée à la marge avant serait de 22,5 m;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser le lotissement du terrain qui ne respecte pas les dimensions exigées au *Règlement de lotissement n° 614-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-097

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 653 du Cadastre du Québec, situé au 154, boulevard Saint-Benoît Ouest

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant

aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 1^{er} février 2019, M. Éric Boulianne a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0022 concernant la propriété située au 154, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 653 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir les autorisations nécessaires afin que l'aire de stationnement ainsi que l'allée d'accès soient non pavées, non entourées d'une bordure, non lignées et que la largeur d'une partie de l'allée d'accès soit inférieure à la largeur exigée;

Considérant que l'article 10.3.6, alinéa 1, paragr. 4, 6 et 7, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'une aire de stationnement hors rue pour plus de 4 véhicules et une allée d'accès doivent être pavées, entourées d'une bordure et lignées;

Considérant que le tableau 10.1 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une largeur minimale de 6,4 m pour l'allée d'accès, alors que le demandeur souhaite avoir une largeur de 6,1 m pour une partie de l'allée d'accès;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser que l'aire de stationnement ainsi que l'allée d'accès soient non pavées, non entourées d'une bordure et non lignées et que la largeur d'une partie de l'allée d'accès soit de 6,1 m, sous réserve qu'une bordure de béton soit installée seulement à la limite nord-est du stationnement, qu'un espace vert soit aménagé avec des arbres et arbustes et que le stationnement soit gravelé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-098

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lots 3 165 827 et 3 165 828 du Cadastre du Québec, situés au 20, rue du Pont

Considérant que le 1^{er} février 2019, M. Aubert Lévesque a déposé la demande de permis n° 2019-0024 concernant la propriété située au 20, rue du Pont, lots 3 165 827 et 3 165 828 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à installer deux enseignes appliquées sur le bâtiment principal, en cour avant;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que la demande respecte plus ou moins les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*, en raison des matériaux et de l'éclairage choisis;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser l'installation de deux enseignes appliquées sur le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-099

Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modification au Règlement de zonage n° 613-05

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'accorder un mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia visant à modifier le *Règlement de zonage n°613-05* et le plan d'urbanisme n°611-05 afin de:

- permettre l'usage « Habitation XIV (Habitation en commun) – 1510 – Maison de chambres et pension » dans la zone 213 Hb, ainsi que l'affichage pouvant y être relié;
- permettre l'usage « Récréation 1 – 7245 – Gymnase et club athlétique » dans les zones 248 Cc et 249 Cc;
- modifier le chapitre 16 du *Règlement de zonage n° 613-05* afin d'y intégrer la reconnaissance de droits acquis à tout bâtiment ou construction qui étaient existants au 13 avril 1992, soit la date d'entrée en vigueur du *Règlement de zonage n° 425-92*;
- modifier le plan d'urbanisme et le *Règlement de zonage n° 613-05* (plan de zonage) afin d'éliminer la rue projetée sur le lot 5 742 848 du Cadastre du Québec, d'ajouter la partie manquante de la rue Sainte-Thérèse et de modifier la limite de la zone 218 Cc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2019-100

Demande d'aide financière à la fédération canadienne des municipalités (FCM) – Programme de gestion des actifs municipaux

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui demande aux gestionnaires de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la mise à niveau des connaissances et des actifs, soit des bâtiments, chaussées et ponceaux;

que la Ville d'Amqui s'engage à mener les activités suivantes pour améliorer sa gestion des actifs dans le cadre du projet soumis :

- produire le bilan de santé des bâtiments de la Ville (audit de bâtiments, études spécifiques, assistance à l'élaboration d'un tableau de bord);
- collecter des données du réseau routier (inspection des chaussées, inspection des ponceaux et définition des interventions pour les ponceaux);

que la Ville d'Amqui consacre un montant de 68 500 \$, taxes incluses, de son budget au financement des coûts associés à ce projet dont 50 000 \$ seront remboursés par la subvention de la FCM;

que M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, soit autorisé à déposer la demande et signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-101

Club de ski de fond Harfang des neiges d'Amqui – Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) – Appui de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'appuyer au Club de ski de fond Harfang des Neiges d'Amqui pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-102

Zone de judo du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, organisme parrain pour le Club de judo d'Amqui – Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) – Appui de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'appuyer la Zone de judo du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, organisme parrain pour le Club de judo d'Amqui, pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-103

Club de motoneige – Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) – Appui de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

d'appuyer le Club de motoneige pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2019-104

Liste des dons au 12 mars 2019 – Approbation

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver les dons suivants :

DEMANDEUR	PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE
Club de volleyball Assaut U14 et U18	Soirée spectacle bénéfice le 16 mars 2019	Gratuité de la salle communautaire (225 \$)
Zone de judo du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, organisme parrain du Club de judo d'Amqui	Championnat provincial de judo les 30 et 31 mars 2019	Gratuité de l'aréna, des locaux au centre récréoculturel et d'une partie du chauffage (2 447 \$)
Centre d'éducation des adultes	Gala méritas le 8 mai 2019	100 \$
Maison des Familles de La Matapédia, comité de la fête du Canada	Organisation de la fête du Canada	1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Richard Leclerc, conseiller, mentionne qu'il est en apparence de conflits d'intérêts concernant la demande de don du Club de judo. Il indique ne pas avoir participé aux discussions concernant cette demande de don.

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2019-105

Rencontre de l'Association des bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent le 27 mars 2019, à Mont-Joli – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Mike Roy, responsable de la bibliothèque, à participer à la rencontre de l'Association des bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 27 mars 2019, à Mont-Joli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-106 Formation de la COMAQ le 12 avril 2019 à Rivière-du-Loup – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, à participer à la formation offerte par la COMAQ (Corporation des officiers municipaux du Québec) qui se tiendra le 12 avril 2019, à Rivière-du-Loup, et qui porte le titre « Projet de loi n° 122 : aspects juridiques, pratiques et stratégiques des nouveaux outils contractuels municipaux incluant la mise à jour du projet de loi n° 155 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-107 Colloque sur le développement industriel et les écoparcs d'activités les 11 et 12 juin 2019, à Québec – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, et M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, à participer au colloque sur le développement industriel et les écoparcs d'activités qui se tiendra les 11 et 12 juin 2019, à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-108 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 9 au 11 mai 2019, à Québec – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser Mmes Sylvie Blanchette et Sarah-Josée Fournier, conseillères, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 9 au 11 mai 2019, à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-109 Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) – 42^e session de perfectionnement du 28 au 31 mai 2019, à Laval – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à participer à la 42^e session de perfectionnement de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) qui se tiendra du 28 au 31 mai 2018, à Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2019-110

Refinancement des règlements d'emprunt n° 585-03, 651-07 et 725-12 – Adjudication

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui accepte l'offre qui lui est faite de la firme Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 25 mars 2019 au montant de 63 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt n° 585-03, 651-07 et 725-12. Ce billet est émis au prix de 98 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

25 mars 2020	9 600 \$	3,00 %
25 mars 2021	9 900 \$	3,25 %
25 mars 2022	10 400 \$	3,50 %
25 mars 2023	10 700 \$	3,75 %
25 mars 2024	22 600 \$	4,00 %

que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-111

Refinancement des règlements d'emprunt n° 585-03, 651-07 et 725-12 – Modalités

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amqui souhaite emprunter par billet un montant total de 63 200 \$:

RÈGLEMENTS NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
585-03	46 000 \$
651-07	3 900 \$
725-12	13 300 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

qu'un emprunt par billet au montant de 63 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt n° 585-03, 651-07 et 725-12 soit réalisé;

que les billets soient signés par le maire et le trésorier de la Ville d'Amqui;

que les billets soient datés du 25 mars 2019;

que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2020	9 600 \$
2021	9 900 \$
2022	10 400 \$
2023	10 700 \$
2024	22 600 \$

que la Ville d'Amqui emprunte 63 200 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel d'un jour au terme original des règlements n° 585-03, 651-07 et 725-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Le citoyen présent dans la salle n'a aucune question à poser ni aucun commentaire à faire.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2019-112

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 09, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière
